



Séance du 16 octobre 2025

PRESENTS : Drouguet Marc, Bourgmestre-Président
M. Jérôme Eric, Allelyn Bernard, Dalem Marianne,
Dumoulin Philippe, Dubois Marion, Echevins
Levaux Isabelle, Président de CPAS
Laurenty Eric, Directeur général

Objet : Arrêté de police : Jogging des 4 Cimes for Business, le 6 novembre 2025 - Mesures de circulation

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 130 et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1° et L1133-2° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la loi du 12 décembre 2006 attribuant au Collège des Bourgmestres et Echevins la compétence pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique (Modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024) ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général portant sur la police de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 24 juin 2024 ;

Vu la déclaration d'organisation de M. Stephan BONSANG, du comité des 4 Cimes du Pays de Herve en date du 18 juin 2025 ;

Entendu l'avis de police en date du 7 octobre 2025 ;

Attendu que sera organisé le jogging inter-entreprises en préalable à la traditionnelle course à pieds « Les Quatre Cimes du Pays de Herve », avec départ et arrivée à Battice, le jeudi 6 novembre 2025 ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation dont question ;

Considérant l'expérience des années antérieures ;

Décide par **7** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s)

ARTICLE 1 : Le jeudi 6 novembre 2025, de 16h00 à 20h30, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- l'arrêt et le stationnement (E3), excepté services de secours, seront interdits dans la rue Forges-les-Eaux du côté droit en descendant, afin de concrétiser un double couloir pour les coureurs.
- l'arrêt et le stationnement (E3), excepté services de secours et comité organisateur, seront interdits sur la place du Sacré Cœur à Battice.

- Bouxhmont et Val de Bouxhmont seront mis en sens unique de circulation, dans le sens de la course (C1, F19, C31, D1).
- la circulation des véhicules sera interrompue (excepté véhicules de secours) lors du passage des coureurs participants à l'épreuve et suivant le tracé joint à la demande. Les carrefours traversés seront impérativement sécurisés par des signaleurs.

Le placement de toute la signalisation incombe aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront informer les riverains des dispositions reprises dans le présent Arrêté de Police.

ARTICLE 3 : Toute infraction en matière d'arrêt et de stationnement aux termes du présent arrêté est passible d'une amende administrative de maximum 500€ conformément à la loi relative aux sanctions administratives communales.

Les contrevenants aux présentes dispositions autres que l'arrêté et le stationnement seront punis des peines de police ou de sanctions administratives conformément à l'article 119bis de la Nouvelle loi Communale.

Des expéditions de la présente seront transmises pour exécution à Monsieur le Procureur du Roi à Verviers, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance à Verviers et de Police à Verviers, à la Zone de Police du Pays de Herve, pour information à la Zone VHP de Verviers, à Monsieur le responsable du Service Signalisation des Travaux et à la Direction du T.E.C., rue du Bassin 119 à 4030 Liège, ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL :

(s) Le Secrétaire,
Laurenty Eric

(s) Le Président,
Drouguet Marc

POUR EXTRAIT CONFORME :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Laurenty Eric

Le Bourgmestre,

Drouguet Marc

